



Organisme de formation

Ufcv

18 rue Catherine Ségurane – 06300 NICE

Tél. 04 83 76 09 82

Contact : M.DEL PRATO Flaminio

formationpro-paca@ufcv.fr

N° déclaration d'activité : 11750896975 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association loi 1901, reconnue d'utilité publique Siret : 775 685 621 00 812



Lieu de la formation

UFCV

18 Rue Catherine Segurane 06300 NICE

formationpro-paca@ufcv.fr

► **Conditions d'accueil** : pour tout ce qui concerne les possibilités de restauration, d'hébergement, etc., nous consulter



Descriptif de la formation

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité "éducateur sportif", mention "Activités Physiques pour Tous"

Diplôme d'État : Arrêté du 24 février 2003 modifié par les arrêtés du 18 décembre 2008 et du 15 janvier 2013 et 21 juin 2016

Cours par correspondance : non ; Utilisation du multimédia : oui

Formation ouverte à distance : partielle. Niveau visé : 4

Autorité de certification : Ministère des Sports et des jeux Olympiques et paralympiques : sports.gouv.fr

Codes métiers : NSF 335 animation sportive, culturelle et de loisirs ; ROME : G1202, G1203, K1206 ; **Code RNCP** : 37191 du 02/07/2016

Formacode : 15436 et 15466 ; **Code CPF** : 127854



Calendrier de la formation (voir ci-après)

Date de début : 01/07/2025

Date de fin : 14/04/2026.

► Enseignement théorique : 721 heures en centre de formation.

► Stage en entreprise/chez l'employeur : 679 heures.

Durée totale de la formation : 1400 heures. Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Formation en alternance à temps plein en continu.

□ **Parcours partiel** : pour faire valoir des équivalences ou des allègements de formation, nous consulter.



Engagement qualité des formations

► **Certification Qualiopi n°2011_CN_00417** pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes : actions de formation et validation des acquis de l'expérience (VAE)

► Référencement **DataDock**

□ **Charte RGPD-Politique de confidentialité** consultable sur le site

<https://formation-professionnelle.ufcv.fr>

Cette action de formation bénéficie d'un cofinancement de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Union européenne





Retrait des dossiers de candidature et informations collectives

► **Retrait des dossiers** : à télécharger depuis notre site internet <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>.

► **Clôture des inscriptions** : 28/05/2025

► **Réunions d'Informations Collectives** : les 02/04/2025 ; 09/04/2025 ; 23/04/2025 ; 07/05/2025 ; 14/05/2025 ; 21/05/2025 ; 28/05/2025 à 10h00 à Ufcv Nice dans nos locaux Ufcv au 18 Rue Catherine Ségurane 06300 Nice.



Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

L'action de formation dispose :

- de salles de formation équipées de chaises, de tables et de tableaux ;
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'un fond de matériel nécessaire, en quantité et qualité, cohérent avec les besoins de l'action ;
- d'un vidéoprojecteur et d'un système de son amplifié pour regarder et/ou écouter des diaporamas, des films (une partie étant des productions interne à l'Ufcv) et des podcasts.

Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.

Une connexion Wi-Fi et un Cloud sécurisés sont utilisés au cours de la formation.

Au cours des regroupements en centre de formation, les stagiaires seront amenés à se rendre dans des structures spécialisées.

De même, au moins une visite en milieu professionnel et deux rencontres avec les tuteurs sont programmées par l'Ufcv.



Formation ouverte et à distance (sous réserve)

Une partie des séquences de formation pourront être accessibles en distanciel à partir d'une plateforme administrée par l'Ufcv (solution Tree-Learning). La participation des stagiaires à ces séquences sera évaluée via un compteur de connexion (nombre et durée) et grâce à des temps d'évaluation formative (en présentiel, remise de livrables, etc.).



Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

Dès la phase de positionnement, un livret d'évaluation dématérialisé est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé.

Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allègements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la DRAJES.

Au cours de la formation ce livret d'évaluation dématérialisé est utilisé à divers titres :

- avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret dématérialisé de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.



Modalités d'obtention de la certification

L'obtention du diplôme se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRAJES qui dispose que :

- Les UC1 et UC2 s'obtiennent par la soutenance d'un dossier devant un jury.
- L'UC3 s'obtient par une mise en situation pratique en milieu professionnel devant un jury.
- L'UC4 s'obtient par une mise en situation pratique en centre de formation devant un jury.

Certification partielle. Les blocs de compétence certifiés et validés par la DRAJES sont obtenus à vie par le candidat qui peut certifier les blocs manquants en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation ou via la VAE.

Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme : nous consulter.



Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Tous deux disposent d'un niveau de formation supérieur (5) et de l'habilitation conférée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports à dispenser l'action de formation. De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation volontaire et professionnelle et une pratique de la formation d'adultes avérée.

Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'Ufcv seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.



Planning de la formation

Sous réserve de modifications

Juillet	2025		Aout	2025		Septembre	2025		Octobre	2025		Novembre	2025		Décembre	2025		Janvier	2026		Février	2026		Mars	2026		Avril	2026	
1-juil.	C		1-août	E		1-sept.	C		1-oct.	E		1-nov.			1-déc.	C		1-janv.			1-févr.			1-mars			1-avr.	C	
2-juil.	C		2-août			2-sept.	C		2-oct.	E		2-nov.			2-déc.	C		2-janv.	IF		2-févr.	C		2-mars	C		2-avr.	C	
3-juil.	C		3-août			3-sept.	E		3-oct.	E		3-nov.	C		3-déc.	E		3-janv.			3-févr.	C		3-mars	C		3-avr.	C	
4-juil.	C		4-août	E		4-sept.	C		4-oct.			4-nov.	C		4-déc.	C		4-janv.			4-févr.	C		4-mars	E		4-avr.		
5-juil.			5-août	E		5-sept.	E		5-oct.			5-nov.	E		5-déc.	E		5-janv.	IF		5-févr.	C		5-mars	C		5-avr.		
6-juil.			6-août	E		6-sept.			6-oct.	C		6-nov.	C		6-déc.			6-janv.	IF		6-févr.	C		6-mars	C		6-avr.	C	
7-juil.	C		7-août	E		7-sept.			7-oct.	C		7-nov.	E		7-déc.			7-janv.	C		7-févr.			7-mars			7-avr.	C	
8-juil.	C		8-août	E		8-sept.	C		8-oct.	E		8-nov.			8-déc.	C		8-janv.	C		8-févr.			8-mars			8-avr.	C	
9-juil.	C		9-août			9-sept.	C		9-oct.	C		9-nov.			9-déc.	C		9-janv.	C		9-févr.	C		9-mars	C		9-avr.	C	
10-juil.	C		10-août			10-sept.	E		10-oct.	E		10-nov.			10-déc.	E		10-janv.			10-févr.	C		10-mars	C		10-avr.	C3	
11-juil.	C		11-août	E		11-sept.	C		11-oct.			11-nov.			11-déc.	C		11-janv.			11-févr.	E		11-mars	E		11-avr.		
12-juil.			12-août	E		12-sept.	E		12-oct.			12-nov.	E		12-déc.	E		12-janv.	C		12-févr.	E		12-mars	C		12-avr.		
13-juil.			13-août	E		13-sept.			13-oct.	C		13-nov.	E		13-déc.			13-janv.	C		13-févr.	E		13-mars	E		13-avr.	C	CAE
14-juil.			14-août	E		14-nov.			14-oct.	C		14-sept.	E		14-déc.			14-janv.	E		14-févr.			14-mars			14-avr.	C3	
15-juil.	C		15-août			15-sept.	C		15-oct.	E		15-nov.			15-déc.	C		15-janv.	C		15-févr.			15-mars			15-avr.		
16-juil.	C		16-août			16-sept.	C		16-oct.	C		16-nov.			16-déc.	C		16-janv.	E		16-févr.	E		16-mars	C		16-avr.		
17-juil.	C		17-août			17-sept.	E		17-oct.	E		17-nov.	C		17-déc.	E		17-janv.			17-févr.	E		17-mars	C		17-avr.		
18-juil.	C		18-août	E		18-sept.	C		18-oct.			18-nov.	C		18-déc.	C		18-janv.			18-févr.	E		18-mars	E		18-avr.		
19-juil.			19-août	E		19-sept.	E		19-oct.			19-nov.	E		19-déc.	C		19-janv.	C		19-févr.	E		19-mars	C		19-avr.		
20-juil.			20-août	E		20-sept.			20-oct.	E		20-nov.	C		20-déc.			20-janv.	C		20-févr.	E		20-mars	E		20-avr.		
21-juil.	E		21-août	E		21-sept.			21-oct.	E		21-nov.	E		21-déc.			21-janv.	E		21-févr.			21-mars			21-avr.		
22-juil.	E		22-août	E		22-sept.	C		22-oct.	E		22-nov.			22-déc.	IF		22-janv.	C		22-févr.			22-mars			22-avr.		
23-juil.	E		23-août			23-sept.	C		23-oct.	E		23-nov.			23-déc.	IF		23-janv.	E		23-févr.	E		23-mars	C		23-avr.		
24-juil.	E		24-août			24-sept.	E		24-oct.	E		24-nov.	C		24-déc.	IF		24-janv.			24-févr.	E		24-mars	C		24-avr.		
25-juil.	E		25-août	C		25-sept.	C		25-oct.			25-nov.	C		25-déc.			25-janv.			25-févr.	E		25-mars	C		25-avr.		
26-juil.			26-août	C		26-sept.	E		26-oct.			26-nov.	E		26-déc.	IF		26-janv.	C		26-févr.	E		26-mars	C		26-avr.		
27-juil.			27-août	C		27-sept.			27-oct.	E		27-nov.	C		27-déc.			27-janv.	C		27-févr.	E		27-mars	C		27-avr.		
28-juil.	E		28-août	C		28-sept.			28-oct.	E		28-nov.	E		28-déc.			28-janv.	E		28-févr.			28-mars			28-avr.		
29-juil.	E		29-août	C		29-sept.	C		29-oct.	E		29-nov.			29-déc.	IF		29-janv.	C				29-mars			29-avr.			
30-juil.	E		30-août			30-sept.	C		30-oct.	E		30-nov.			30-déc.	IF		30-janv.	E				30-mars	C		30-avr.			
31-juil.	E		31-août						31-oct.	E					31-déc.	IF		31-janv.						31-mars	C				

C 91
E 63C 35
E 105C 98
E 56C 42
E 119C 63
E 63C 70
E 35C 84
E 42C 49
E 91C 119
E 35C 62
E 0



Préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité "Activités Physiques pour Tous" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les prérequis pour accéder à la formation.

Le(la) candidat(e) doit :

- **être titulaire** de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ; - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ; - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ; - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.

- **présenter un certificat médical** de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- être capable de réaliser les deux tests suivants :

TEST N°1 : TEST NAVETTE « LUC LEGER » : Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 6 (Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 ». Le candidat atteint 11,5 km/h). Les hommes doivent réaliser le palier 8. (Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 ». Le candidat atteint 12,5 km/h. »)

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

Règlement du test :

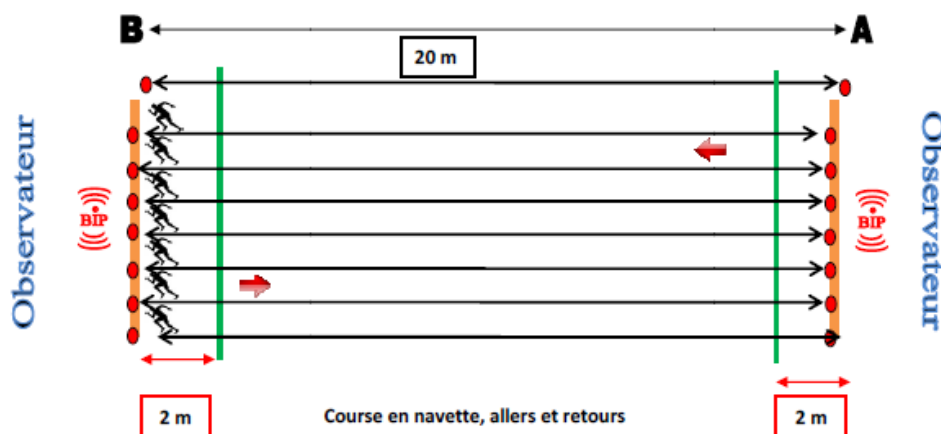
Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

À chaque extrémité, le(la) candidat doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. À défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ».

Le nombre de candidats est limité à 10.





TEST N°2 : TEST D'HABILETE MOTRICE

Les candidats doivent réaliser un parcours d'obstacles dans un temps donné et réussir les épreuves d'habiletés motrices.

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
- À partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité.

Description Du Test D'habileté Motrice

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers.

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 1 Course à pied sur 8 m	A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».	
Atelier 2 Franchissement de la 1ère haie	Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.	Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie
Atelier 3 Course à pied sur 6 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».	
Atelier 4 Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)	Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.	Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.
Atelier 5 Course de vitesse sur 6 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».	
Atelier 6 Franchissement de la 2ème haie	Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.	Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.



Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 7 Course de vitesse sur 13 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».	
Atelier 8 Contournement du plot A	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite	
Atelier 9 Course de vitesse sur 5 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».	
Atelier 10 Lancer de balles	Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau. Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit : Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer. Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.	une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible)
Atelier 11 Course de vitesse sur 10 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».	
Atelier 12 Contourner le plot B	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.	
Atelier 13 Course de vitesse sur 5 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».	



Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 14 Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)	Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite. Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique. Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ; Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots	Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon. Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.
Atelier 15 Slalom en dribble au pied (ballon de football)	Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots	Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles. Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.
Atelier 16 Course sur 5 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».	
Atelier 17 Contourner le plot B	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle	
Atelier 18 Course sur 2 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».	
Atelier 19 Passage en équilibre sur poutre basse	Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre basse, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.	



DOSSIER DE CANDIDATURE

formation-professionnelle.ufcv.fr

BPJEPS APT 2025 Nice

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté

Dossier à retourner complet à l'UFCV,
avec les pièces à fournir avant le :
28/05/2025

Photo
d'identité
récente

☐

*BPJEPS APT Découverte du Littoral

☐

*BPJEPS APT Compétences Climat sensibilisation à l'écologie

* Cocher la case correspondante ** Écrire en CAPITALES

Session

Diplôme : « Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport , spécialité
« Educateur Sportif », mention « Activités Physiques Pour Tous ».

Lieu : NICE

☐

Parcours complet

☐

Parcours partiel : renseigner les UC souhaitées :

Identité

*

Madame

☐

*Monsieur

☐

** NOM de Naissance		** Prénom	
** NOM marital			
** Adresse			
Code postal		** Ville	
Téléphone mobile		Téléphone fixe	
Adresse mail obligatoire			
Date de naissance		Lieu + N° de département	
Nationalité			
NOM et N° de téléphone mobile de la personne à contacter en cas d'urgence			
* Le Candidat est un mineur non émancipé ? Oui [] Non []			

N° de sécurité sociale (cpam obligation d'être immatriculé.e en son nom propre)

*** Cocher la case correspondante ** Écrire en CAPITALES**

Parcours de formation

Parcours dans l'animation

- * ☐ BAFA * ☐ BAFD * ☐ CQP Animateur périscolaire
- * ☐ CQP Animateur Loisirs Sportifs * ☐ CPjeps mention :
- * ☐ BAPAAT, option : * ☐ BPjeps mention :
- * ☐ BEATEP ou BEES, spécialité :
- * ☐ DEjeps, mention : * ☐ DESjeps mention :
- * ☐ Validation partielle, diplôme et mention :
- * UC validées : * ☐ UC1 * ☐ UC2 * ☐ UC3 * ☐ UC4

Titre ou diplôme de secourisme

- * ☐ Psc1/AFPS * ☐ autre, (préciser) :

Parcours scolaire

- * ☐ Brevet des collèges
- * ☐ BEP, spécialité :
- * ☐ Etudes supérieures (diplôme le plus élevé de la spécialité) :
- * ☐ CAP, spécialité
- * ☐ BAC, spécialité

Situation au regard de l'emploi

- * ☐ Vous exercez actuellement **une activité salariée** en qualité de (indiquez votre profession) :
-
- * ☐ en CDD (indiquez les dates de début et de fin de votre contrat de travail) duau
- * ☐ en contrat d'apprentissage
- * ☐ en CDI
- ** Nom et adresse de votre employeur :
-

Représenté par ** (nom, prénom et fonction au sein de la structure) :

Situation(s) particulière(s)

- * ☐ Vous êtes demandeur d'emploi : inscrivez votre numéro d'identifiant et la date de votre dernière inscription à Pôle Emploi: N° date :
- * ☐ Vous avez moins de 26 ans et vous êtes suivi.e par la Mission Locale de
- * ☐ Vous êtes bénéficiaire du Rsa et vous êtes suivi.e par :
.....
- * ☐ Vous détenez la reconnaissance de travailleur handicapé ([joindre l'avis médical à suivre la formation en alternance](#))
Au titre de cette reconnaissance, percevez-vous l'AAH ? * ☐ OUI * ☐ NON

Plan de financement de la formation

- * ☐ Si accord de prise en charge de la part d'un tiers (employeur, Opco...) joindre une attestation signée de sa part, stipulant le montant de la prise en charge. **Pour les demandeurs d'emploi joindre obligatoirement la fiche d'orientation tamponnée et signée par votre Conseiller en Evolution Professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Départemental, Cap Emploi, PLIE...).**
- * ☐ Envisagez-vous d'autres pistes ? Si oui lesquelles et quelles ont été vos démarches ?

.....
.....

Structure de formation en milieu professionnel

☐ Nom :

Coordonnées (adresse complète et téléphone) :

.....
.....

Représentée par (Nom, prénom et fonction dans la structure) :

.....
Tuteur pressenti (nom, prénom, diplôme et fonction dans la structure) :

.....

Pour mémoire : dans le cadre de votre alternance vous devez être accompagné par un tuteur ou un maître d'apprentissage. Ce dernier doit soit posséder une grande expérience dans le domaine professionnel du diplôme, soit être titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme auquel vous vous inscrivez.

☐ Si vous ne possédez pas de structure d'alternance, quelles sont vos pistes de recherche ?

.....
.....

Autorisations

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sur le fondement de l'article 6.1. du Règlement (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour lesquelles vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle telle que prévue à l'article L. 6313-1 du Code du travail, elles sont nécessaires pour, par exemple, (liste non exhaustive) : l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable auprès du DPO / Direction de la communication, 140 avenue Jean Lolive Bâtiment C3-Lavoisier 93500 Pantin et/ou communication@ufcv.fr

Notre politique en matière de confidentialité est décrite dans la rubrique "Politique de confidentialité" sur notre site formation-professionnelle.ufcv.fr

J'autorise l'Ufcv à utiliser mes NOMS, adresse, numéros de téléphone et courriel à d'autres fins que celui de la gestion administrative de mon dossier. * ☐ Oui * ☐ Non

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'Ufcv à utiliser les photographies sur lesquelles j'apparais dans les supports d'information et de promotion des activités de l'Ufcv : catalogues, journal d'information, brochures, affiches, Cd-Rom, sites officiels Ufcv et toute autre publication que l'Ufcv estimera utile à sa communication. * ☐ OUI * ☐ NON

Engagement

L'Ufcv s'interdit formellement toute cession ou vente de ces données à des tiers.

« Je certifie exacts et complets les renseignements me concernant. Et je reconnais avoir pris connaissance et accepté en l'état les Conditions générales de vente de l'Ufcv pour son activité de formation professionnelle ainsi que la Charte des usages numériques à destination des bénéficiaires des actions de l'Ufcv » (documents consultables et téléchargeables depuis le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>).

Fait à _____, le _____

« lu et approuvé ». Signature _____

AUTORISATION PARENTALE

(Concerne uniquement les jeunes de moins de 18 ans
non émancipés)

L'organisme de formation

Délégation régionale de l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs dit UFCV

Au 2A rue du Monastère – 13004 Marseille.

Représentée par Monsieur Frédéric DANESI en sa qualité de responsable régional activité formation professionnelle,

N° de SIRET : 775 685 621 01 422

Déclaration d'activité auprès du Préfet Région IDF sous le n° 11750896975.

Informations du stagiaire

Je soussigné, Monsieur ☐, Madame ☐,

N° téléphone _____ e-mail _____

Agissant en qualité de : père ☐, mère ☐, représentant légal ☐,

Autorise Monsieur ☐, Madame ☐ _____

Né (e) le / / à _____

Département : _____

Pays : _____

A participer à l'ensemble des contenus de la formation _____

Date de la formation _____

Lieu de la formation _____

Fait à _____ le / /

Signature du père, de la mère ou du représentant
légal :

LES OBLIGATIONS D'HONORABILITÉ ET DE DÉCLARATION DES STAGIAIRES EN FORMATION DANS LES MÉTIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

I/ Dans les métiers du sport

Les éducateurs sportifs stagiaires sont des personnes en cours de formation pour la préparation à une certification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. **Tout éducateur sportif stagiaire** suivant une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification, est amené à enseigner, animer, encadrer ou entraîner à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle. De ce fait, il **doit obligatoirement se déclarer** auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du département de son lieu principal d'exercice. Cette déclaration s'impose à tous les éducateurs sportifs stagiaires, **qu'ils exercent à titre bénévole ou rémunéré** (article R. 212-87 du code du sport) dans la mesure où ils pourraient obtenir, à l'issue de leur cursus, une certification professionnelle. Il s'agit d'une première démarche en vue de la délivrance d'une carte professionnelle dès l'obtention de leur certification. Cette déclaration permet notamment de garantir aux pratiquants comme aux exploitants d'EAPS¹ que les éducateurs sportifs remplissent les obligations d'honorabilité. La vérification de l'honorabilité s'effectue automatiquement par le contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire et du FIJASV par les services de l'Etat.

Les éducateurs sportifs stagiaires doivent effectuer leur déclaration en ligne sur le site : <https://portail-educateurs-etablissements.sports.gouv.fr>

Lors de leur télédéclaration, ils doivent transmettre numériquement une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, une photographie d'identité conforme aux spécifications de la norme ISO/IEC 19794-5:2005, un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des APS datant de moins d'un an, l'attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique (EPMSP) et toute pièce justifiant du tutorat (convention de stage, contrat d'apprentissage...).

Le SDJES instruit le dossier de l'éducateur stagiaire et valide sa télédéclaration en lui permettant de télécharger directement à partir de son espace personnel, créé sur le portail ci-dessus, son **attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire**. Une copie de cette attestation devra ensuite être affichée dans la structure dans laquelle le stagiaire effectue son alternance.

Afin de s'assurer que l'éducateur stagiaire a effectivement respecté cette obligation de déclaration et une fois les EPMSP réalisées et validées, **celui-ci devra fournir à l'organisme de formation et à la structure d'alternance son attestation de déclaration**.

II/ Dans les métiers de l'animation

Nul ne peut exercer quelque fonction que ce soit en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :

¹ A ce titre, la loi n°2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, prévoit une mesure administrative d'interdiction d'exercer les fonctions d'exploitant d'EAPS (président, directeur, gérant, responsable de la structure d'alternance...) :

-Lorsque l'exploitant emploie, ou maintient en activité une personne, qu'elle soit professionnelle ou bénévole, en dépit d'une notification d'incapacité ou d'interdiction d'exercer ;

-Lorsque l'exploitant méconnaît l'obligation d'information des services de l'Etat d'une situation ayant conduit à mettre en danger la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants.

1/ S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Plusieurs infractions emportent incapacités dès lors qu'il y a condamnation définitive :

- Les atteintes à la vie de la personne (Art. 221-1 à 221-11 du Code pénal) ;
- Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne (Art. 222-1 à 222-51) ;
- La mise en danger des personnes (Art. 223-1 à 223-21) ;
- Les atteintes aux libertés et à la dignité de la personne (Art. 224-1 à 225-26) ;
- Les atteintes aux mineurs et à la famille (Art. 227-1 à 227-33) ;
- Le vol, l'extorsion, l'escroquerie, les détournements (Art. 311-1 à 314-13) ;
- Le recel (Art. 321-1) ;
- Les crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (Art. 411-2 à 422-7).

Plusieurs infractions emportent incapacités dès lors qu'il y a condamnation définitive à une peine supérieure à deux mois d'emprisonnement sans sursis :

- Les crimes et délits contre les personnes (Art. 221-6 à 221-6-2 et Art. 222-19 à 222-20-2) ;
- Les crimes et délits contre les biens (Art. 321-1 à 321-12) ;
- Les crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (Art. 432-11 à 432-11-1 ; Art. 432-15 à 432-16 ; Art. 433-1 à 433-2-1 ; Art. 434-7 à 434-23-1 ; Art. 441-1 à 441-12).

2/ S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L.227-10 du CASF).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre bulletin n°2 du casier judiciaire (via l'application de télédéclaration des accueils collectifs de mineurs).

NB : Le bulletin n°2 peut être délivré aux dirigeant.e.s des organismes de droit public ou de droit privé qui exercent une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des publics fragilisés.

III/ Condamnations au bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire et effacement

Avant de vous inscrire en formation : vous devez impérativement vous assurer que votre casier est vierge ou, si vous avez fait l'objet d'une condamnation, que celle-ci n'entraîne pas une incapacité d'exercer les fonctions d'animateur et/ou d'éducateur sportif.

Quelles sont les condamnations recensées dans le B2 ?

Par principe, le bulletin n°2 comporte l'ensemble des condamnations judiciaires et des sanctions administratives. Toutefois, certaines condamnations ne figurent pas sur ce bulletin.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>

Comment consulter le B2 de son casier judiciaire ?

La personne condamnée ne peut pas solliciter une copie de son bulletin n°2. Néanmoins, elle peut le consulter après avoir fait une demande écrite au procureur de la République de son domicile. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>

Une condamnation peut-elle être effacée du casier judiciaire ?

La demande d'effacement du casier judiciaire B2 est une démarche personnelle.

Une condamnation peut être effacée de tout ou partie du casier judiciaire. Cependant, les règles diffèrent en fonction du lieu de condamnation. Pour une condamnation en France : l'auteur des faits peut demander qu'une mention de condamnation ne soit pas inscrite ou soit effacée de tout ou partie de son casier judiciaire. Dans ce cas, l'effacement peut être

autorisé par une juridiction pénale. Il peut également avoir lieu de manière automatique, en raison de l'écoulement du temps.

Une personne condamnée pour un crime, un délit ou une contravention peut solliciter une réhabilitation judiciaire. Pour obtenir une réhabilitation judiciaire, la personne condamnée doit transmettre une requête au procureur de la République de son domicile.

Il peut y avoir par ailleurs un effacement automatique des mentions figurant au B2 : au bout d'un certain temps, les mentions de condamnations sont automatiquement effacées du bulletin n°2 du casier judiciaire. C'est ce qu'on appelle la réhabilitation légale.

Pour plus d'informations sur les procédures d'effacement: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31802>

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation et m'engage à fournir l'attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire (pour les formations dans le domaine du sport et une fois les EPMS validées) à mon organisme de formation et au responsable de ma structure d'alternance.

Nom / Prénom:.....

Fait à....., le.....

Signature du stagiaire:

Détail des pièces		Cadre réservé à l'Ufcv
*○	Le présent dossier de candidature	○
*○	Une copie recto-verso de votre pièce d'identité	○
*○	Une copie-recto de votre carte vitale et de votre attestation sécurité sociale	○
*○	Pour les demandeurs d'emploi la fiche d'orientation tamponnée et signée Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Conseil Départemental. Pour les autres situations au regard de l'emploi : le(s) justificatif(s) de votre plan de financement	○
*○	L'autorisation parentale pour les mineurs non émancipés (formulaire ci-joint)	○
*○	L'attestation de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les personnes de moins de 25 ans et de nationalité française.	○
*○	une copie de votre attestation de formation relative au secourisme : PSC1 ; AFPS ; PSE 1 ; PSE 2 ; AFGSU de niveau 1 ou de niveau 2; STT en cours de validité.	○
*○	une copie de(s) diplôme(s) et/ou brevet(s) (notamment tout diplôme fédéral sportif qui peut donner une dispense du(es) test(s) physique(s)).	○
*○	L'attestation de moralité à compléter (formulaire ci-joint)	○
*○	Vous êtes ou avez été Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur une liste ministérielle fournir un justificatif (dispense du(es) tests physique(s) possible).	○
*○	Votre curriculum-vitae détaillé décrivant vos activités professionnelles et/ou bénévoles	○
*○	Une lettre décrivant vos motivations pour suivre cette formation	○
*○	un certificat médical de non contre-indications à la pratique d'activités physiques et sportives	○

RAPPEL : La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle. Elles sont nécessaires, par exemple, pour l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur.

Renseignements et démarches

dossier complet à retourner par courrier à :

Ufcv- 18 rue Catherine Ségurane 06300

NICE 04.83.76.09.82

Ou par courriel à :

formationpro-paca@ufcv.fr

important : veuillez noter que les convocations et les résultats aux tests d'entrée ne sont envoyés que par email.

Partie réservée à l'Ufcv	
Stagiaire	Financement
N° inscription :	N° de tiers 1 :
N° stagiaire :	N° de tiers 2 :
N° de tiers :	Exigences préalables à l'entrée en formation vérifiées le